



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 - TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net



COMMUNIQUÉ

FEU À CIEL OUVERT ET FEU D'ARTIFICE

Val-des-Monts, le 10 juin 2016 – La saison estivale est finalement arrivée et dans le but de sensibiliser les Montvalois aux dangers potentiels des feux de forêt, le service de Sécurité incendie de Val-des-Monts tient à vous rappeler que vous devez vous procurer un permis de brûlage pour tout feu à ciel ouvert qui excède une hauteur et un diamètre d'un mètre (1 m).

Vous devez également vous procurer **obligatoirement** en tout temps un permis auprès de la Municipalité, au préalable, pour les feux d'artifice de type familial (achetés au dépanneur).

L'interdiction de faire des feux à ciel ouvert et feux d'artifice s'applique lorsque l'indicateur du danger d'incendie est à « **EXTRÊME** ». Dans ce cas, seuls les feux ayant un pare-étincelle sont autorisés.

Deux panneaux indicateurs informent la population de l'indice du danger d'incendie, lesquels sont situés aux limites de la Municipalité, sur la route 366 dans le secteur Perkins et sur la route 307 dans le secteur Saint-Pierre-de-Wakefield.

Même avec un permis, **il est de votre responsabilité de vous renseigner** concernant le danger d'incendie puisque les indices d'inflammabilité changent fréquemment. Ainsi, lorsque l'indice de danger d'incendie est au niveau « **EXTRÊME** », les permis émis sont suspendus pendant la durée de l'interdiction de feux à ciel ouvert. Nous vous invitons à consulter les sites internet suivants, savoir :

1. www.val-des-monts.net : Niveau du danger incendie – À Val-des-Monts, **EXTRÊME = INTERDICTION**
2. <http://www.sopfeu.qc.ca> : Organisme provincial responsable pour établir les niveaux de danger d'incendie pour la province du Québec.

Voici quelques règles de sécurité à respecter. D'abord, informez-vous du danger incendie et des règlements municipaux en matière de feu à ciel ouvert et de feu d'artifice.

Fort utile, cette information incite à la prudence et contribue à réduire le nombre d'incendies, savoir :

FAIBLE : Meilleur temps pour autoriser un brûlage.

MODÉRÉ : Le brûlage est possible sous surveillance étroite.

ÉLEVÉ : Le brûlage n'est pas recommandé. Il est facile d'en perdre le contrôle et un incendie se propage alors rapidement.

EXTRÊME : Le brûlage est à proscrire. Dans ces conditions, la propagation d'un incendie peut atteindre plusieurs mètres à la minute.

Nous vous rappelons que le règlement portant le numéro 16-RM-05 « Pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie » prévoit des amendes de 200 \$ à 1 000 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ à 3 000 \$ pour une personne morale.

Nous vous invitons à la plus grande des prudences en tout temps et pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction du service de Sécurité incendie, au numéro 819 457-9400, postes 2212 ou 2213.